

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier) tarifs toutes taxes comprises : Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	72,00 €
avec la propriété industrielle.....	116,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	85,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	103,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la « <b>Propriété Industrielle</b> », seule .....	55,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Grefe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes .....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...) .....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 7.056 du 25 juillet 2018 portant nomination d'un Administrateur au Secrétariat Général du Gouvernement (p. 2406).*

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2018-793 du 23 août 2018 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2406).*

*Arrêté Ministériel n° 2018-794 du 23 août 2018 portant nomination d'un Lieutenant de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2407).*

*Arrêté Ministériel n° 2018-795 du 23 août 2018 portant nomination d'un Lieutenant de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2407).*

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 2407).*

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 2408).*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2018-154 d'un(e) Secrétaire-Comptable au Stade Louis II (p. 2408).*

*Avis de recrutement n° 2018-155 d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II (p. 2408).*

*Avis de recrutement n° 2018-156 d'un Conducteur d'opération à la Direction des Travaux Publics (p. 2408).*

---

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire.

*Tour de garde des médecins - 3<sup>ème</sup> trimestre 2018 - Modifications (p. 2409).*

---

**INFORMATIONS (p. 2409).**

---

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2411 à p. 2433).**

---

**Annexe au Journal de Monaco**

*Débats du Conseil National - 805<sup>ème</sup> Séance Publique du 12 décembre 2017 (p. 1727 à p. 1822).*

---

**ORDONNANCE SOUVERAINE**

*Ordonnance Souveraine n° 7.056 du 25 juillet 2018 portant nomination d'un Administrateur au Secrétariat Général du Gouvernement.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.300 du 13 mars 2017 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction de l'Administration Électronique et de l'Information aux Usagers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juillet 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Agathe MARGE, Administrateur à la Direction de l'Administration Électronique et de l'Information aux Usagers, est nommée en cette même qualité au Secrétariat Général du Gouvernement, à compter du 3 septembre 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq juillet deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

---

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2018-793 du 23 août 2018 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.327 du 27 mars 2017 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Juridique à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Vu la requête de Mme Florence HAZAN (nom d'usage Mme Florence CAMPANA), en date du 19 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juillet 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Florence HAZAN (nom d'usage Mme Florence CAMPANA), Administrateur Juridique à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 3 septembre 2018.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois août deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-794 du 23 août 2018 portant nomination d'un Lieutenant de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.908 du 6 août 2012 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juillet 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Alexandre PESQUEREL, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Lieutenant de Police Stagiaire, à compter du 5 septembre 2018.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois août deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-795 du 23 août 2018 portant nomination d'un Lieutenant de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.058 du 9 septembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juillet 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Dimitri WENDEN, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Lieutenant de Police Stagiaire, à compter du 5 septembre 2018.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois août deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS****MINISTÈRE D'ÉTAT**

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2018-154 d'un(e) Secrétaire-Comptable au Stade Louis II.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-Comptable au Stade Louis II, pour une période déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du B.E.P. Secrétariat ou Comptabilité ;
- ou, à défaut de la précédente condition, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. et justifier d'une expérience de trois années en qualité de Secrétaire ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser parfaitement les logiciels informatiques Word et Excel ;
- posséder des connaissances en matière de classement et d'archivage ;
- avoir une bonne présentation et le sens des relations avec le public ;
- des connaissances en matière de comptabilité publique ainsi qu'une expérience au sein d'une entité administrative seraient appréciées.

*Avis de recrutement n° 2018-155 d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- présenter de sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage d'un établissement recevant du public ;
- des formations en matière de prévention incendie et/ou de secourisme seraient appréciées. Toutefois, les candidats ne disposant pas de celles-ci devront s'engager, dans un délai de six mois, à suivre ces formations ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être apte à travailler en équipe ;
- posséder des connaissances en matière informatique ;
- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et avoir le sens des relations avec le public ;
- la connaissance d'une langue étrangère (anglais, italien ou espagnol) serait appréciée ;
- être en bonne condition physique pour pouvoir assurer des rondes quotidiennes ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-ends et jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

*Avis de recrutement n° 2018-156 d'un Conducteur d'opération à la Direction des Travaux Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Conducteur d'opération à la Direction des Travaux Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

La mission principale du Conducteur d'opération représentant du Maître d'Ouvrage public pour les opérations est de veiller au respect du programme fixé, du coût et du délai, et pour cela il s'engage à :

- rendre compte à la Direction de la gestion, de la conduite et de l'évolution des opérations ;
- représenter par délégation le Maître d'Ouvrage Public ;
- élaborer, organiser, planifier et vérifier le lancement des opérations sur la base d'un programme ;
- assurer le suivi administratif, élaborer les prévisions et la gestion budgétaire des opérations ;
- assurer la relation et la communication avec les différents Services Administratifs, le client public et les prestataires de service ;

- veiller et diriger la bonne exécution des contrats et des marchés publics en relation avec la maîtrise d'œuvre avec l'assistance des autres cellules du Service ;
- intervenir sur les constructions terminées (sinistres, contentieux...).

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire dans le domaine du Bâtiment ou des Travaux Publics, d'un diplôme d'Ingénieur, ou d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- posséder une connaissance des techniques et métiers des travaux publics et/ou du bâtiment ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé, écrit) ;
- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion et de planification ;
- avoir le sens des responsabilités, faire preuve d'une bonne organisation et savoir travailler en équipe ;
- posséder des compétences en matière de gestion de projets ;
- une expérience professionnelle dans les domaines des travaux publics et/ou du bâtiment est fortement souhaitée ;
- une connaissance des règles et pratiques administratives des marchés publics serait appréciée ;
- une expérience auprès d'établissement de santé serait appréciée.

---

### **ENVOI DES DOSSIERS**

---

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

## **DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

---

Direction de l'Action Sanitaire.

*Tour de garde des médecins - 3<sup>ème</sup> trimestre 2018 - Modifications.*

Dimanche 2 septembre	Dr MINICONI
Samedi 8 septembre	Dr LEANDRI

---

## **INFORMATIONS**

---

*La Semaine en Principauté*

### **Manifestations et spectacles divers**

*Principauté de Monaco*

Le 23 septembre,  
23<sup>ème</sup> Journée Européenne du Patrimoine.

*Chapelle des Carmes*

Le 23 septembre, à 17 h,

Journée Européenne du Patrimoine : concert d'orgue par Marc Giacone (Organiste titulaire des orgues historiques Cavaillé-Coll de la Chapelle des Carmes), dans le cadre de In Tempore Organi, IV<sup>e</sup> Cycle International d'Orgue.

*Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*

Le 31 août, à 20 h 30,  
Concert par Loboda.

Le 2 septembre, à 19 h,

Concert de charité consacré au 115<sup>ème</sup> anniversaire d'Aram Khatchaturian par Hasmik Papian, soprano et Nareh Arghamanyan, piano, au profit des fondations caritatives « Ögnem » et « Fund 100 ».

*Auditorium Rainier III*

Le 20 septembre,  
1<sup>er</sup> Salon des Services à la Personne « Mieux Vivre son quotidien... ».

*Grimaldi Forum - Salle des Princes*

Les 14 et 15 septembre, à 20 h,  
ASTANA Ballet : représentations de danse classique, moderne et traditionnelle.

Le 21 septembre, à 20 h 30,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada avec Maxim Vengerov, violon. Au programme : Verdi, Chostakovitch et Beethoven.

*Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari*

Le 19 septembre, de 17 h à 19 h,

Thé littéraire « Autour du Marathon de lecture de la Fondation Prince Pierre de Monaco ».

*Médiathèque de Monaco - Sonothèque José Notari*

Le 11 septembre, à 12 h 15,

Picnic Music - Simon & Garfunkel, Live on stage.

Le 19 septembre, à 19 h,

Fresh galette - BLC Mirror CLB (Shocked Rock n' Noise).

*Yacht Club de Monaco*

Le 7 septembre,

YCM Marina Concert.

**Expositions***Palais Princier*

Jusqu'au 14 octobre,

Exposition « François-Joseph Bosio, sculpteur monégasque, 250<sup>ème</sup> anniversaire de sa naissance » organisée par les Archives du Palais.

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

*Nouveau Musée National - Villa Paloma*

Jusqu'au 6 janvier 2019, de 10 h à 18 h,

Exposition Tom Wesselmann, La Promesse du Bonheur.

*Nouveau Musée National - Villa Sauber*

Jusqu'au 28 octobre, de 10 h à 18 h,

Exposition Latifa Echakhch, le jardin mécanique.

*Musée d'Anthropologie Préhistorique*

Jusqu'au 31 janvier 2019,

Exposition « L'art préhistorique et protohistorique ».

*Grimaldi Forum*

Jusqu'au 9 septembre, de 10 h à 20 h (les jeudis jusqu'à 22 h),  
Exposition sur le thème « L'Or des Pharaons », 2.500 ans d'orfèvrerie dans l'Égypte Ancienne.

*Jardin Exotique*

Jusqu'au 2 septembre,

Exposition « Cactus & succulentes » sur bâches grand format, par Francis Hallé.

Jusqu'au 23 septembre,

« DNSEP 2018 » Exposition des Diplômés du Pavillon Bosio, École Supérieure d'Arts Plastiques.

Du 10 septembre au 4 novembre,

Exposition « Quand fleurissent les sculptures » par les artistes du Comité Monégasque de l'Association Internationale des Arts Plastiques (AIAP).

*Le Miami Plage*

Jusqu'au 10 octobre, de 11 h 30 à 21 h 30,

Exposition « Espinasse 31 lands in Monaco ».

*Galerie L'Entrepôt*

Jusqu'au 13 septembre,

Exposition « Klinikè by Drifters » sur une proposition de Gino Gianuzzi.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

Le 2 septembre,

Coupe Prince Pierre de Monaco – Stableford.

Le 9 septembre,

Coupe Morosini – Greensome Medal.

Le 16 septembre,

Les prix Flachaire – 1<sup>ère</sup> série Medal – 2<sup>ème</sup> série Stableford.

Le 23 septembre,

Coupe Rizzi – Medal.

*Stade Louis II*

Le 2 septembre, à 21 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco – Marseille.

Le 22 septembre,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco – Nîmes.

*Stade Louis II – Salle omnisports Gaston Médecin*

Le 22 septembre, à 18 h 30,

Championnat de basket Jeep ÉLITE : Monaco – Lyon-Villeurbanne.

✱

✱ ✱

---



---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

Étude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monaco

—

### SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE « ATHINA »

—

#### MODIFICATIONS DES STATUTS CESSION DE PARTS SOCIALES

—

I.- Aux termes de deux actes reçus par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire soussigné, les 20 avril 2018 et 17 août 2018, concernant la société à responsabilité limitée dénommée « ATHINA », au capital de 15.000 euros, dont le siège social est situé 20, boulevard Rainier III, à Monaco :

1) Les associés de ladite société ont décidé de modifier l'article 5 (dénomination sociale) et l'article 10 (administration et contrôle de la société) des statuts de la manière suivante :

« ART. 5.

#### *Dénomination sociale*

La dénomination sociale peut comprendre le nom d'un ou plusieurs associés. Elle doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « S.A.R.L. » et de l'énonciation du capital social.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le siège social et le numéro d'immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco.

La dénomination actuelle de la société est « VINALIS ». »

« ART. 10.

#### *Administration et contrôle de la société*

##### I.- ADMINISTRATION

1.- Nomination du ou des gérants :

La société est gérée par un ou plusieurs mandataires personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

Sont nommés comme cogérants de la société, sans limitation de durée, Mme Maria Luisa BETTAGLIO et M. Leonardo ROVANI, comparants, qui acceptent.

Lesquels, après avoir pris connaissance de ce qui précède par la lecture que leur en a donnée le notaire soussigné, ont déclaré accepter la mission qui vient de leur être conférée.

Au cours de la vie sociale, le ou les gérants sont désignés par décision extraordinaire des associés, s'il s'agit d'un gérant statutaire, ou par décision ordinaire, s'il s'agit d'un gérant non statutaire, ou par l'effet du consentement de tous les associés exprimé dans un acte ; cette décision fixe la durée du mandat. À l'expiration de leur mandat les gérants sont rééligibles. »

Le reste sans changement.

2) Il a été procédé à une cession de parts de ladite société.

II.- Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 29 août 2018.

Monaco, le 31 août 2018.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

---

Étude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monaco

### « COMPTOIR MONEGASQUE GENERAL D'ALIMENTATION ET DE BAZARS »

en abrégé « CO.MO.GE.DA.BA. »  
(Société Anonyme Monégasque)

#### MODIFICATIONS AUX STATUTS

—

I.- Aux termes de deux assemblées générales extraordinaires du 27 avril 2018, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « COMPTOIR MONEGASQUE GENERAL D'ALIMENTATION ET DE BAZARS », en abrégé « CO.MO.GE.DA.BA », ayant son siège social numéro 30, boulevard Princesse Charlotte, à Monaco, ont décidé de modifier les articles 3 et 6, des statuts pour l'une des assemblées générales extraordinaires des

actionnaires, et les articles 7, 8, 12, 13, 16 et 24 des statuts, pour l'autre assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui deviennent :

« ART. 3.

La société prend la dénomination de « COMPTOIR MONEGASQUE D'ALIMENTATION », en abrégé « C. M. A. » ;

« ART. 6.

Le capital social est fixé à 1.095.570 €. Il est divisé en 36.519 actions de 30 € chacune de valeur nominale, entièrement libérées. » ;

« ART. 7.

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après. Les propriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par décision des tribunaux de la Principauté de Monaco, à la demande du coindivisaire le plus diligent.

Sauf convention contraire dûment notifiée à la société, si la propriété d'une action est démembrée, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant exclusivement la répartition des bénéfices et au nu-propriétaire pour les autres décisions, y compris celles relatives à l'approbation des comptes. L'usufruitier a droit aux dividendes prélevés sur le bénéfice annuel de chaque exercice, à l'exception de la part du bénéfice correspondant à la cession d'éléments de l'actif immobilisé. Le nu-propriétaire a droit aux dividendes prélevés sur les réserves et sur la part du bénéfice annuel correspondant à la cession d'élément de l'actif immobilisé.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de

s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale. » ;

« ART. 8.

La transmission des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré le jour même de sa réception sur un registre tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements. ».

8.1 - Mutations d'actions à titre gratuit ou onéreux entre vifs.

Les mutations d'actions entre actionnaires sont libres.

Toute mutation de propriété ou de jouissance d'action et plus généralement tout transfert de droit portant sur une action au profit d'un tiers non actionnaire, même s'il s'agit du conjoint, ascendant ou descendant d'un actionnaire, est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'administration statuant à la majorité des administrateurs en fonction. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

- L'actionnaire cédant doit notifier la cession ou la mutation projetée à la société et à chacun des administrateurs en indiquant les nom, prénom, adresse et nationalité (ou l'identification) du ou des cessionnaires proposés, le nombre d'actions dont la cession ou la mutation est envisagée, ainsi que le prix offert ou l'estimation de la valeur des actions.

- Le Conseil d'administration doit statuer sur l'agrément sollicité et notifier sa décision au cédant dans les 60 jours qui suivent la notification de la demande d'agrément.

Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à un refus d'agrément. La décision du conseil est discrétionnaire et n'a pas à être motivée. Elle ne peut en aucun cas donner lieu à réclamation contre la société ou les administrateurs.

8.1.1 - Si la ou les mutations proposées sont agréées, les pièces justifiant sa ou leur réalisation et formalisation définitives doivent être remises à la société dans les 30 jours qui suivent la notification de l'agrément du Conseil d'administration, faute de quoi un nouvel agrément est nécessaire.

8.1.2 - Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé et si le cédant ne fait pas connaître à la société, dans un délai d'un mois à compter de la décision de refus d'agrément, qu'il renonce à la mutation, le Conseil d'administration a le choix de faire acheter les actions,



soit par un ou plusieurs associés ou tiers, soit par la société en vue d'une réduction du capital social, dans un délai de 10 mois à compter de la notification au cédant de la décision de refus d'agrément. Ce dernier délai peut être prolongé par décision du président du tribunal de première instance statuant en la forme de référés non susceptible de recours. Si à l'issue de ce délai, éventuellement judiciairement prolongé, l'achat de la totalité des actions sur lesquelles portait la demande d'agrément n'est pas réalisé, l'agrément est réputé acquis.

Si le Conseil d'administration décide de faire acquérir les actions par un ou plusieurs tiers, sa décision doit être prise conformément à l'article 13.

Si le Conseil d'administration entend faire procéder au rachat des actions par les actionnaires, et en cas de pluralité de candidatures, les actions seront réparties entre les candidats au prorata du nombre d'actions qu'ils détenaient à la date de la notification à la société de la demande d'agrément, les rompus étant affectés au plus fort reste.

À défaut d'accord sur le prix des actions à acquérir, celui-ci est déterminé de la façon suivante :

- Si la cession envisagée porte sur un nombre d'actions représentant, par cédant, au plus 1% du capital social, le prix sera définitivement fixé, sans recours possible, à la valeur nominale desdites actions.

- Si la cession envisagée porte sur un nombre d'actions représentant, par cédant, plus de 1% du capital social, le prix sera définitivement déterminé sans recours possible par un expert désigné, soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal de première instance statuant en la forme de référés et sans recours possible. À défaut d'accord entre les parties, les frais et honoraires sont supportés par moitié solidairement par les cédants et par moitié solidairement par les acquéreurs.

8.2 - Transmission d'actions par décès - Liquidation de communauté conjugale.

En cas de décès d'un actionnaire, tout héritier, légataire ou ayant droit des actions du défunt, s'il n'est déjà actionnaire, ne pourra devenir actionnaire qu'après agrément du Conseil d'administration statuant conformément à l'article 13.

L'agrément s'applique à l'ensemble des personnes non associées, héritiers, légataires ou ayants droit, ascendants, descendants et conjoint de l'associé décédé.

La transmission d'actions pour cause de décès au profit d'un héritier, légataire ou ayant droit déjà associé à la date du décès est libre. Les héritiers, légataires ou ayants droit de l'associé décédé doivent justifier de leur qualité dans les trois mois du décès, par la notification à la société de l'expédition d'un acte de notoriété ou de l'extrait d'un intitulé d'inventaire.

Le Conseil d'administration doit statuer sur l'agrément sollicité et notifier sa décision aux héritiers, légataires, ou ayants droit dans les 60 jours qui suivent la notification de la demande d'agrément. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à un refus d'agrément. La décision du conseil est discrétionnaire et n'a pas à être motivée. Elle ne peut en aucun cas donner lieu à réclamation contre la société ou les administrateurs.

En cas de refus d'agrément, les stipulations du paragraphe 8.1.2 supra s'appliquent.

Pendant la procédure d'agrément et jusqu'à ce que les actions de l'associé décédé soient acquises par une personne dûment agréée, lesdites actions sont neutralisées et tous les droits non pécuniaires qui y sont attachés, notamment le droit de participer aux assemblées générales et celui de participer aux votes, sont suspendus.

Le quorum et la majorité lors des assemblées générales sont alors déterminés abstraction faite des voix attachées auxdites actions. Les mutations d'actions en cas de liquidation de communauté de biens entre époux doivent être agréées par le Conseil d'administration dans les conditions exposées supra.

Les notifications à intervenir en application du présent article sont valablement faites par acte extrajudiciaire.

Toute mutation intervenue en violation des stipulations supra est nulle.

8.3 - Revendication de la qualité d'associé par le conjoint commun en biens.

Si, lors de l'apport de biens ou de deniers communs ou d'acquisition de parts sociales au moyen de deniers communs, le conjoint de rapporteur ou de l'acquéreur demande à devenir personnellement associé pour la moitié des parts attribuées à son époux ou acquises par lui, le conjoint doit être agréé par le Conseil d'administration statuant conformément à l'article 13. En cas de refus d'agrément le conjoint associé reste seul associé pour la totalité des parts sociales communes. » ;

## « ART. 12.

Le conseil nomme parmi ses membres un président dont il fixe la durée du mandat et, s'il le juge utile, un vice président pour la durée du mandat du président. Le président et le vice-président peuvent toujours être réélus.

En cas d'absence du président et du vice-président, le conseil désigne celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de président.

Le conseil nomme aussi un secrétaire, qui peut être pris même en dehors des actionnaires. » ;

## « ART. 13.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du président.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Le conseil se réunit à l'endroit déterminé par le président ou l'auteur de la convocation et même hors du territoire de la Principauté.

Quand le conseil se réunit, il ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés, y compris s'il est composé de deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout administrateur peut donner, par lettre, télécopie ou télégramme, mandat à un autre administrateur de le représenter à une réunion du conseil. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même réunion, que d'une seule procuration. Un pouvoir ne peut être donné que pour une séance. » ;

## « ART. 16.

Le conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenable à un ou plusieurs administrateurs.

Le conseil peut aussi conférer à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, les pouvoirs qu'il juge convenables, pour la direction de tout ou partie des affaires de la société. » ;

## « ART. 24.

Les produits nets de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, de toutes charges, services d'intérêts, amortissements, constituent les bénéfices.

Sur ces bénéfices, il est prélevé cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme au moins égale au quart du capital social ; il reprend son cours si la réserve vient à être entamée.

Le solde est réparti de la manière suivante :

- dix pour cent aux administrateurs à titre de dividende prioritaire à répartir exclusivement au prorata des actions détenues par ces derniers en pleine propriété ou en nue-propriété ;

- et le surplus, aux actionnaires, à titre de dividendes.

L'assemblée générale ayant toutefois la faculté de prélever telle somme qu'elle jugera convenable, soit pour être reportée à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être attribuée à un fonds de réserve extraordinaire et de prévoyance. ».

II.- Les résolutions prises par les assemblées susvisées ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2018-664 du 11 juillet 2018, publié au Journal de Monaco le 20 juillet 2018, page 2226.

III.- Les originaux des procès-verbaux desdites assemblées et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, le 1<sup>er</sup> août 2018.

IV.- Par suite d'erreurs matérielles, ledit arrêté ministériel a été annulé et remplacé par un arrêté ministériel portant même numéro et même date, publié sous forme d'erratum au Journal de Monaco le 17 août 2018, pages 2316 et 2317.

V.- Une ampliation de ce nouvel arrêté ministériel n° 2018-664 du 11 juillet 2018 et une copie conforme de l'erratum, susvisés, ont été déposées au rang des minutes du notaire soussigné, le 23 août 2018.

VI.- Une expédition des actes précités des 1<sup>er</sup> août 2018 et 23 août 2018 ont été déposés au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 29 août 2018.

Monaco, le 31 août 2018.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
31, boulevard Charles III - Monaco

**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**  
**dénommée**  
**« S.A.R.L. BG SOLUTIONS »**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce,

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 20 mars 2018, réitéré le 24 août 2018,

Il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale : « S.A.R.L. BG SOLUTIONS ».

- Siège social : à Monaco, 30, avenue de Grande-Bretagne.

- Objet : en Principauté de Monaco :

« Le conseil en matière de mode, le design d'intérieur et extérieur et la conception d'espaces verts, ainsi que la coordination des travaux et l'assistance à maîtrise d'ouvrage y afférentes, à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte ; exclusivement dans le cadre de la conception des espaces verts, la réalisation des travaux d'aménagement paysagers.

Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières susceptibles de se rattacher à l'objet social ci-dessus ou d'en favoriser l'extension. ».

- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

- Capital : 15.000 euros divisé en 150 parts de 100 euros chacune.

- Co-gérants : Monsieur Giuseppe BUSSI, architecte, demeurant à Monaco, 30, avenue de Grande-Bretagne, Monsieur Giuseppe BATTAGLIA, consultant technique en bâtiment, demeurant à Monaco, « Le Millefiori », 1, rue des Genêts, et Madame Francesca DANIEL épouse GATTO, commerçante, demeurant à Monaco, 2A, rue des Giroflées, avec faculté pour eux d'agir séparément.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de

Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 31 août 2018.

Monaco, le 31 août 2018.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
31, boulevard Charles III - Monaco

**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**  
**dénommée**  
**« S.A.R.L. BG SOLUTIONS »**

**APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE**  
**COMMERCE**

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 20 mars 2018, réitéré le 24 août 2018, contenant établissement des statuts de la Société à Responsabilité Limitée devant exister sous la dénomination de « S.A.R.L. BG SOLUTIONS » :

Madame Francesca DANIEL, commerçante, demeurant à Monaco, 2A, rue des Giroflées, épouse de Monsieur Oscar GATTO, a apporté à ladite société les éléments du fonds de commerce de :

« Le conseil en matière de mode et design d'intérieur, à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte », exploité dans les locaux sis à Monaco, 2A, rue des Giroflées ; les éléments apportés consistant en : la clientèle ou achalandage y attachés, et les objets mobiliers et le matériel généralement quelconque servant à son exploitation.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Étude de Maître CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 août 2018.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu aux minutes du notaire soussigné, le 17 août 2018,

Mme Éveline VIANO, veuve de M. César MORRA, demeurant 23, rue Basse, à Monaco-Ville a renouvelé, à compter rétroactivement du 3 juin 2018, jusqu'au 30 juin 2019 inclus, la gérance libre consentie à Mme Emilia DO NASCIMENTO COUTINHO, épouse de M. Christian MORRA, demeurant 23, rue Basse, à Monaco-Ville, et concernant un fonds de commerce de prêt-à-porter en tous genres et vente de tissus en gros et détail, accessoires vestimentaires et jouets, etc., exploité 11, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, connu sous le nom de « MARIE-CHARLOTTE ».

Il a été prévu un cautionnement de 1.500 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 août 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 août 2018,

la S.A.R.L. « SENSI NAPA CENTER MONACO », au capital de 15.000 euros et siège social à Monaco, 13, rue Saige,

a cédé à :

M. Philippe HAMACHE, agent général d'assurance, domicilié 32, Camin Jean Bagnis, à Nice (A-M), époux de Mme Laurence CIURNELLI,

Et M. Johan SALMON, agent général d'assurance, domicilié 9, rue Princesse Antoinette à Monaco,

le droit au bail portant sur un local au r-d-c de l'immeuble sis 13, rue Saige, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 août 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« BARCLAYS WEALTH ASSET  
MANAGEMENT (MONACO) S.A.M. »  
(Nouvelle dénomination « BARCLAYS  
PRIVATE ASSET MANAGEMENT  
(MONACO) S.A.M. »)**

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2018, les actionnaires de la société anonyme monégasque « BARCLAYS WEALTH ASSET MANAGEMENT (MONACO) S.A.M. » ayant son siège 31, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 3 (dénomination sociale) des statuts qui devient :

« ART. 3.

La dénomination de la société à l'origine « BARCLAYS WEALTH ASSET MANAGEMENT (MONACO) S.A.M. » est désormais « BARCLAYS PRIVATE ASSET MANAGEMENT (MONACO) S.A.M. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 26 juillet 2018.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 27 août 2018.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 31 août 2018.

Monaco, le 31 août 2018.

Signé : H. REY.

---

### CESSION D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte de cession d'éléments de fonds de commerce en date du 3 août 2018, dûment enregistré, la SARL TOP MARQUES MONACO ayant son siège social à Monaco, dans l'immeuble « Le Victoria », 13, boulevard Princesse Charlotte, a cédé à la Société Anonyme Monégasque MONACO CHECK-IN SAM, ayant son siège social à Monaco, 14, avenue de Grande-Bretagne, certains éléments du fonds de commerce liés à l'organisation du salon « TOP MARQUES », exploité à Monaco, 13, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du cédant, 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 août 2018.

---

### CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Par jugement en date du 10 juillet 2018, le Tribunal de première instance, statuant en Chambre du Conseil, a homologué avec toutes conséquences légales l'acte dressé par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, en date du 2 mars 2018 par lequel les époux Josiane, Marie-Thérèse BOISSIERE et Yves, Gérard, Emmanuel SAGUATO ont adopté le régime de communauté universelle de biens, meubles et immeubles présents et à venir.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 1243 alinéa 2 du Code civil.

Monaco, le 31 août 2018.

---

### CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

Mont de Piété

15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

---

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente - en nos locaux - le mercredi 5 septembre 2018 de 9 h 15 à 12 h 15 et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu en nos locaux le mardi 4 septembre 2018 de 10 h 15 à 12 h 15.

---

### Benjamin Pratt Monaco

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 mars 2018, enregistré à Monaco le 6 avril 2018, Folio Bd 155 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Benjamin Pratt Monaco ».

Objet : « La société a pour objet :

L'exploitation d'un fonds de commerce d'agence immobilière de :

1°) transactions sur immeubles et fonds de commerce ;

2°) gestion immobilière, administration de biens immobiliers.

La société pourra, plus généralement, effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus et susceptibles d'en favoriser le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 35, avenue des Citronniers à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Benjamin FITOUSSI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 août 2018.

Monaco, le 31 août 2018.

**« Monaco Couverture Étanchéité »**  
devenue « **GFS** »

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ**  
**À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 6 avril 2018, enregistré à Monaco le 10 avril 2018, Folio Bd 156 V, Case 4, et du 16 avril 2018, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Monaco Couverture Étanchéité » devenue « GFS ».

Objet : « La société a pour objet :

Conception, installation, démolition et reconstruction, pose, entretien et réparation de toitures, couvertures, charpentes et zinguerie.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Franck GIUGLARIS, associé.

Gérant : M. Joseph SCHEMMEL, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 août 2018.

Monaco, le 31 août 2018.

**i7 MGMT**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ**  
**À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 mai 2018, enregistré à Monaco le 28 mai 2018, Folio Bd 61 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « i7 MGMT ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant à Monaco qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, directement ou en participation :

- l'étude, la conception, l'achat, la vente, l'organisation, la réalisation, la production, la promotion et la commercialisation d'activités de divertissement, de spectacles et d'événements artistiques, culturels et sportifs sous réserve de l'accord des organismes et des fédérations sportives concernés et à l'exclusion des missions réservées à l'Automobile Club de Monaco, de leurs produits dérivés en vue de leur promotion et diffusion par tous moyens visuels, audiovisuels et multimédia connus ou à découvrir, à l'exclusion de toutes productions contraires aux bonnes mœurs et/ou susceptibles de nuire à l'image de la Principauté de Monaco, ainsi que toutes prestations de services y relatifs ;

- la commission, le courtage, la représentation, l'intermédiation et l'assistance afférents à la réalisation de ce type d'activités et événements ainsi que le conseil et l'assistance en matière de commercialisation et d'exploitation des droits s'y rapportant ;

- la conception et la production de technologie, ainsi que toutes prestations de services y relatifs ;

- l'activité d'agents d'artistes et de sportifs à l'exclusion de l'activité d'agent de joueur professionnel de football titulaire d'une licence délivrée par une association nationale, ainsi que toute assistance en matière de communication, marketing, relations publiques liées à la promotion et la gestion de leurs carrières et de leurs droits d'images ;

- toutes prestations de marketing, relations publiques, communication, promotion publicitaire en lien avec les activités susvisées.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Benoit FREDETTE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 août 2018.

Monaco, le 31 août 2018.

### **GTC International Trade SARL**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

### **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 juin 2018, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

« La fourniture de consultations, de rapports et d'expertises dans le secteur des hydrocarbures.

La prise de participation dans les sociétés ou entreprises ayant une activité ou un objectif similaires ou y concourant. ».

Toutes les autres mentions demeurent inchangées.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 août 2018.

Monaco, le 31 août 2018.

### **SOUVENIRS DES PECHEURS SARL**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 18.100 euros

Siège social : Parking des Pêcheurs - avenue de la Quarantaine - Monaco

### **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 janvier 2018, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

« Vente de souvenirs et articles de Paris, bijoux fantaisie, produits d'optique non corrective, accessoires de prêt-à-porter, bimbelerie. ».

Toutes les autres mentions des statuts demeurent inchangées.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 août 2018.

Monaco, le 31 août 2018.

### **A.G.M.**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 50.000 euros

Siège social : 25, boulevard Albert 1<sup>er</sup> - Monaco

### **DÉMISSION D'UN GÉRANT NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 30 avril 2018, enregistrée à Monaco le 7 mai 2018, Folio Bd 157 R, Case 4, il a été procédé à la démission de M. Jérôme LAUSSEURE, gérant associé et à la nomination de Mme Martine GAUNE (nom d'usage : Mme Martine LAUSSEURE), demeurant à Monaco, en qualité de gérante associée.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 août 2018.

Monaco, le 31 août 2018.

---

## IMPERIAL LEVAGE MONACO

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 11 A, rue Princesse Antoinette - Villa  
 Hyacinthe - Monaco

---

### DÉMISSION D'UN GÉRANT NOMINATION D'UN GÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 mai 2018, les associés de la société à responsabilité limitée « IMPERIAL LEVAGE MONACO », ont pris acte de la démission de M. Christian DEGIOVANNI de ses fonctions de gérant et ont décidé de nommer M. Robert REVEL en qualité de gérant, et en conséquence de modifier l'article 10 des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 août 2018.

Monaco, le 31 août 2018.

---

## LTS & HUET CORP

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 1 D, promenade Honoré II - Monaco

---

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 34, avenue Hector Otto à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 août 2018.

Monaco, le 31 août 2018.

---

## RC PETITS TRAVAUX

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 12, rue Basse - Monaco

---

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement des associés en date du 1<sup>er</sup> juillet 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 août 2018.

Monaco, le 31 août 2018.

---

## SPECTRUM EXPERT D'ASSURANCE

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 2, rue de l'Abbaye - Monaco

---

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale du 31 juillet 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 août 2018.

Monaco, le 31 août 2018.

---

## SPECTRE

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 7, avenue Saint-Roman - Monaco

---

### DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 mai 2018, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 30 juin 2018 ;



- de nommer comme liquidateur M. Edoardo STROPPIANA avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au domicile de M. Edoardo STROPPIANA, 7, avenue Saint-Roman à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 août 2018.

Monaco, le 31 août 2018.

---

### NOPI

Société Civile Immobilière  
au capital de 7.622,45 euros  
Siège social : 6, rue des Citronniers - Monaco

---

#### AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCI NOPI sont convoqués en assemblée générale extraordinaire au Cabinet comptable Yvan BELAIEFF, 6 Bd Rainier III à MONACO le 25 Septembre 2018, à 17 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cession d'un actif immobilier ;
- Questions diverses.

*Le Gérant.*

---

### SOCIETE GENERALE D'HOTELLERIE

en abrégé « SOGETEL »  
Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.000.000 euros  
Siège social : 38, avenue Princesse Grace - Monaco

---

#### AVIS DE CONVOCATION

#### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (la « Société ») sont convoqués, en assemblée générale extraordinaire au siège administratif de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Immeuble Aigue-Marine, 8, rue du Gabian, 98000 Monaco, le

20 septembre 2018, à 10 h 30, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 10 - Durée des Fonctions des statuts de la Société afin de fixer la limite d'âge du mandat d'un administrateur à soixante-douze-ans ;

- Date d'effet de la modification de l'article 10 des statuts de la Société ;

- Pouvoir.

#### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque Générale et d'Hôtellerie (la « Société ») sont convoqués, en assemblée générale ordinaire au siège administratif de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Immeuble Aigue-Marine, 8, rue du Gabian, 98000 Monaco, le 20 septembre 2018, à partir de 11 h 00. Cette assemblée générale ordinaire se déroulera à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 2017/2018 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes clos au 31 mars 2018 ;

- Approbation des comptes annuels établis au 31 mars 2018 et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation du résultat - Dividendes ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs de traiter personnellement ou ès-qualités avec la Société dans les conditions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Administrateurs ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Pouvoir ;

- Questions diverses.

---

**SOCIETE DES THERMES MARINS  
MONTE-CARLO**

en abrégé « STM »

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 2.000.000 euros

Siège social : 2, avenue de Monte-Carlo - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires de la société anonyme monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (la « Société ») sont convoqués, en assemblée générale ordinaire au siège social, le 21 septembre 2018, à 14 heures 30, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2017/2018 ;
- Rapport(s) des Commissaires aux Comptes sur les comptes clos au 31 mars 2018 ;
- Approbation des comptes annuels établis au 31 mars 2018 et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation du résultat - Dividendes ;
- Autorisation donnée aux administrateurs de traiter personnellement ou ès-qualités avec la société dans les conditions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Quitus complet et définitif à donner à un administrateur pour sa gestion ;
- Pouvoir ;
- Questions diverses.

**FIN DE CAUTIONNEMENT**

En application de l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 15.700 du 26 février 2003 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;

CFM Indosuez Wealth Management, société anonyme monégasque au capital de 34.953.000 euros, dont le siège social est à Monaco, 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco sous le numéro 56 S 00341,

fait savoir qu'il est mis fin aux cautionnements qu'elle a consentis par deux actes sous seing privé en date du 30 décembre 2017 à MARSAN IMMOBILIER MONACO, agence immobilière en nom propre, sise à Monaco, 27, boulevard Charles III, dans le cadre de son activité de « gestion immobilière, administration de biens immobiliers » et de « transactions sur immeubles et fonds de commerce », à concurrence d'un montant forfaitairement et globalement limité à 35.000 euros (trente-cinq mille euros) pour chacun des cautionnements susvisés.

La cessation de la garantie prendra effet à l'expiration d'un délai de trois jours francs suivant la présente publication.

Il est rappelé que dès lors que la défaillance de la personne garantie est acquise, toutes les créances certaines, liquides et exigibles qui ont pour origine un versement ou une remise faits antérieurement à la date de cessation de la garantie restent couvertes par la caution si elles sont produites dans un délai de trois mois à compter du présent avis.

Monaco, le 31 août 2018.

**Délivrance de cautionnements par CFM  
INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT à  
MARSAN IMMOBILIER MONACO SARL**

CFM INDOSUEZ WEALTH, SAM au capital de EUR 34.953.000 dont le siège est à Monaco, 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, informe qu'elle se porte caution solidaire, suivant deux actes sous seing privé du 17 août 2018, des activités exercées par MARSAN IMMOBILIER MONACO SARL, exerçant l'activité d'agent immobilier, exploitée 1, avenue Prince Pierre à Monaco, dans le cadre des autorisations administratives portant les mentions « transactions sur immeubles et fonds de commerce » et « gestion immobilière et administration de biens immobiliers » dont est titulaire l'agent immobilier, adhérent à la Chambre Immobilière.

Ces cautions sont délivrées à concurrence d'un montant forfaitaire limité à 100.000 € (cent mille euros) pour chacune des autorisations administratives susvisées.

Les cautionnements produisent leurs effets en faveur des clients de l'agent immobilier qui lui ont versé ou remis des fonds et qui en apportent la preuve à l'occasion d'opérations effectuées dans le cadre des activités autorisées ci-dessus visées à l'article 1 de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 dans l'hypothèse où ledit

agent défaillant n'est pas à même de restituer ces fonds.

Les cautionnements sont pris pour une durée d'une année, et couvrent les créances nées après leurs dates d'entrée en vigueur et avant leurs échéances, leurs dénonciations ou cessations anticipées.

Monaco, le 31 août 2018.

---

## ASSOCIATIONS

---

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

---

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 10 août 2018 de l'association dénommée « Athletic Monte-Carlo Futsal Club ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 36, boulevard des Moulins, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« De fonder un club sportif de futsal, ou football-ensalle. Ce club a pour but d'organiser des entraînements, et de participer à des matchs et compétitions. La promotion et le développement du Futsal ; la participation des équipes de l'association aux compétitions officielles ou amicales, à Monaco et à l'étranger ; la formation de joueurs se destinant à la pratique du Futsal ; la publication en ligne, radiophonique et télévisée de l'activité de l'association ».

---

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

---

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 24 juillet 2018 de l'association dénommée « SPORTS SANS FRONTIERES ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 5, allée Guillaume Apollinaire, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« De promouvoir les activités aériennes, aéronautiques et aquatiques dans différents pays tout en assurant la promotion du respect de l'environnement local et des vertus du sport dans le bien-être, la santé et l'éducation des populations enfantines locales. Une partie des fonds récoltée lors de ces activités sportives sera reversée localement dans l'achat et la distribution de produits éducatifs, de divers matériaux pour écoles destinées aux populations locales afin d'accroître le prestige de la Principauté de Monaco dans l'aide internationale aux enfants. Les moyens d'actions de notre association sont disponibles sur le site internet « sportssansfrontieres@monaco.mc ».

---

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

---

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 5 juillet 2018 de l'association dénommée « KARATE CLUB SHOTOKAN DE MONACO ».

Les modifications adoptées portent sur les articles 7, 10 et 15 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

---

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

---

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 13 juin 2018 de l'association dénommée « LIONS CLUB DE MONACO ».

Les modifications adoptées portent sur les articles 1<sup>er</sup>, 5, 6, 8, 10 à 12, 14, 16, 19 et 28 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

**BANCA POPOLARE DI SONDRIO (Suisse)**

Succursale de Monaco  
 au capital de 17.500.000 euros  
 Siège social : 3, rue Princesse Florestine - Monaco

**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017**

(en euros)

<b>ACTIF</b>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
<b>OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES.....</b>	<b>234 693 212,86</b>	<b>279 957 199,86</b>
Caisse, banques centrales, C.C.P. ....	3 918 387,51	3 881 538,92
Créances sur les établissements de crédit :	230 774 825,35	276 075 660,94
À vue .....	47 206 510,41	44 076 901,20
À terme .....	183 321 751,91	231 514 146,14
Créances rattachées.....	246 563,03	484 613,60
<b>OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE.....</b>	<b>125 367 173,91</b>	<b>116 434 607,58</b>
Créances commerciales .....		
Crédits de trésorerie.....	17 086 000,00	19 108 800,00
Crédits à l'habitat .....	52 929 713,64	48 873 988,59
Autres concours à la clientèle.....		
Comptes ordinaires débiteurs .....	54 827 893,37	46 141 731,94
Créances douteuses.....	434 843,96	2 235 796,14
Créances rattachées .....	88 722,94	74 290,91
<b>TITRES DE PLACEMENT.....</b>	<b>21 855 398,00</b>	<b>24 157 013,00</b>
Obligations et autres titres à rev. Fixe.....	21 787 775,02	24 077 682,95
Créances rattachées.....	67 622,98	79 330,05
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS.....</b>	<b>115 528,43</b>	<b>159 106,39</b>
Immobilisations incorporelles.....	24 196,30	49 108,74
Immobilisations corporelles.....	91 332,13	109 997,65
<b>COMPTES STOCKS &amp; EMPLOIS DIVERS .....</b>	<b>0,00</b>	<b>2 708 581,74</b>
Autres emplois divers .....	0,00	2 708 581,74
<b>AUTRES ACTIFS.....</b>	<b>448 473,32</b>	<b>354 318,70</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION .....</b>	<b>1 730 110,23</b>	<b>8 201 281,00</b>
<b>TOTAL ACTIF.....</b>	<b>384 209 896,75</b>	<b>431 972 108,27</b>
<b>PASSIF</b>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
<b>OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES.....</b>	<b>17 961 265,44</b>	<b>19 604 475,72</b>
Banques centrales, C.C.P.....	0,00	0,00
Dettes envers les établissements de crédit :	17 961 265,44	19 604 475,72
À vue .....	17 961 265,44	19 604 475,72
À terme .....	0,00	0,00
Dettes rattachées .....	0,00	0,00
<b>OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE.....</b>	<b>343 684 774,32</b>	<b>389 886 901,19</b>
Comptes créditeurs de la clientèle.....	343 684 774,32	389 886 901,19
Comptes d'épargne à régime spécial :	0,00	0,00
À vue .....	0,00	0,00

Autres dettes : .....	343 684 774,32	389 886 901,19
À vue .....	160 174 740,46	132 481 860,79
À terme .....	183 321 751,91	256 975 324,14
Dettes rattachées .....	188 281,95	429 716,26
Autres sommes dues .....	0,00	0,00
<b>AUTRES PASSIFS.....</b>	<b>752 219,37</b>	<b>455 400,72</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION .....</b>	<b>2 793 744,36</b>	<b>8 624 383,32</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES .....</b>	<b>15 375,42</b>	<b>0,00</b>
<b>DETTES SUBORDONNÉES.....</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG .....</b>	<b>19 002 517,84</b>	<b>13 400 947,32</b>
Capital souscrit .....	17 500 000,00	12 500 000,00
Primes liées au capital et réserves .....		
Dettes rattachées .....		
Réserves : .....		
Réserve légale.....		
Réserves indisponibles .....		
Réserves facultatives .....		
Report à nouveau .....	900 947,32	633 337,31
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....</b>	<b>601 570,52</b>	<b>267 610,01</b>
<b>TOTAL PASSIF.....</b>	<b>384 209 896,75</b>	<b>431 972 108,27</b>

### HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en euros)

	31.12.2017	31.12.2016
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS .....</b>	<b>53 141 870,21</b>	<b>38 937 606,23</b>
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	37 945 970,21	28 153 706,23
en faveur d'établissements de crédit.....		
en faveur de la clientèle.....	37 945 970,21	28 153 706,23
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	15 195 900,00	10 783 900,00
d'ordre d'établissements de crédit.....	0,00	570 000,00
d'ordre de la clientèle .....	15 195 900,00	10 213 900,00
<b>ENGAGEMENTS REÇUS .....</b>	<b>65 043 000,00</b>	<b>46 143 000,00</b>
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	65 043 000,00	46 143 000,00
reçus d'établissements de crédit .....	65 043 000,00	46 143 000,00
<b>OPÉRATIONS DE CHANGE AU COMPTANT .....</b>		
EUROS ACHETÉS NON ENCORE REÇUS.....		
DEVISES ACHETÉES NON ENCORE REÇUES .....		
EUROS VENDUS NON ENCORE LIVRÉS .....		
DEVISES VENDUES NON ENCORE LIVRÉES.....		

**COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2017**

(en euros)

	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
<b>PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION.....</b>		
<b>+ INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS .....</b>	<b>4 752 396,77</b>	<b>3 143 389,91</b>
+ Sur opérations avec les établissements de crédit.....	1 827 758,64	1 247 743,32
+ Sur opérations avec la clientèle .....	2 249 471,41	1 440 453,17
+ Sur opérations sur titres .....	262 780,40	100 905,44
+ Sur opérations de change et d'arbitrage.....	374 652,88	300 199,58
+ Sur opérations de hors bilan.....	37 733,44	54 088,40
<b>- INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES .....</b>	<b>1 677 529,40</b>	<b>1 136 681,88</b>
- Sur opérations avec les établissements de crédit.....	61 069,24	13 144,25
- Sur opérations avec la clientèle .....	1 568 030,14	1 123 537,63
- Sur opérations sur titres .....		
- Sur opérations de change et d'arbitrage.....		
- Sur opérations de hors bilan.....	48 430,02	
<b>MARGE D'INTÉRÊTS.....</b>	<b>3 074 867,37</b>	<b>2 006 708,03</b>
+ COMMISSIONS (Produits) .....	1 434 041,32	1 677 262,03
- COMMISSIONS (Charges).....	118 249,58	88 264,44
+/- GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION .....	-40 115,69	-25 058,83
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>320 900,58</b>	<b>63 511,81</b>
+ AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	320 900,58	63 511,81
- AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....		
<b>PRODUIT NET BANCAIRE .....</b>	<b>4 671 444,00</b>	<b>3 634 158,60</b>
<b>PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION.....</b>		
- CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION .....	3 750 423,58	3 156 035,64
- Frais de personnel.....	1 379 204,69	1 269 196,76
- Frais de siège.....	1 204 732,15	619 312,80
- Autres frais administratifs .....	1 166 486,74	1 267 526,08
- Charges diverses d'exploitation .....		
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	77 484,75	
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>843 535,67</b>	<b>328 040,45</b>
- COÛT DU RISQUE.....	67 144,59	49 636,49
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>910 680,26</b>	<b>377 676,94</b>
+/- GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS.....		
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT .....</b>	<b>910 680,26</b>	<b>377 676,94</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL.....</b>	<b>-8 369,74</b>	<b>34 263,07</b>
+ PRODUITS EXCEPTIONNELS .....	458 906,26	543 041,93
- CHARGES EXCEPTIONNELLES .....	467 276,00	508 778,86
- IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES .....	300 740,00	144 330,00
- DOTATIONS ET REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES.....		
<b>RÉSULTAT NET.....</b>	<b>601 570,52</b>	<b>267 610,01</b>

---

---

## NOTES ANNEXES

### Note liminaire

BANCA POPOLARE DI SONDRIO (Suisse) - Succursale de Monaco rattachée au siège Suisse de BANCA POPOLARE DI SONDRIO (Suisse) SA a obtenu l'autorisation du Ministre d'État de la Principauté de Monaco le 2 janvier 2003 pour une durée de deux années et l'agrément des autorités de tutelle le 14 janvier 2003 pour l'activité exercée dans le cadre de la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997 relative à la gestion de portefeuilles et aux activités assimilées. Dans ce contexte, la succursale a repris les activités précédemment exercées par le bureau de représentation qui a été fermé.

La succursale a été constituée le 23 janvier 2003, date de l'enregistrement au Registre du Commerce et de l'Industrie.

L'autorisation du Ministre d'État a été renouvelée le 31 décembre 2011 pour une durée indéterminée.

### NOTE 1 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

#### 1.1 Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexe) sont présentés conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et en conformité avec les prescriptions du règlement ANC n° 2014-07 du 28 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

#### 1.2 Méthodes et principes comptables

Les comptes annuels ont été établis en suivant les principes et méthodes généralement admis dans la profession bancaire.

##### Intérêts et commissions

Les intérêts sont enregistrés au compte de résultats prorata-temporis. Les commissions sont comptabilisées selon le critère de la date d'exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées prorata temporis.

##### Opérations libellées en devises

Les éléments d'actif, de passif ou de hors-bilan, libellés en devises, sont évalués au cours de marché à la date de clôture de l'exercice.

Les gains et les pertes de change, résultant d'opérations de conversion, sont portés au compte de résultat.

##### Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire.

Les taux d'amortissement utilisés sont :

- Mobilier 5 ans
- Matériel de bureau 5 ans
- Matériel informatique 2 ans
- Programmes et logiciel 2 ans
- Agencements 5 ans
- Travaux d'aménagement 5 ans

##### Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des pertes ou des charges probables, nettement précisées quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Engagements en matière de retraite

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes obligatoires sont prises en charge par un organisme spécialisé auquel la banque et les salariés versent régulièrement des cotisations.

Les indemnités de départ à la retraite sont comptabilisées en charges lors de leur versement ; il n'est donc pas constitué de provision au titre des droits par le personnel en activité.

Fiscalité

La banque est assujettie à l'impôt sur les bénéfices selon les règles de la Principauté de Monaco. En outre, elle a opté pour la TVA.

**NOTE 2 - Informations sur le bilan****2.1 COMPOSITION DU CAPITAL**

Au 31 décembre 2017, BANCA POPOLARE DI SONDRIO (Suisse), Succursale de Monaco disposait d'une dotation en fonds propres de 17.5 millions d'euros de la part de son siège social Suisse.

**2.2 CAPITAUX PROPRES** (en milliers d'euros)

Ventilations	01/01/17	Mouvements de l'exercice	31/12/17
Dotation au Capital	12 500	5 000	17 500
Primes liées au Capital et Réserves			
Dettes rattachées			
Autres réserves			
Réserves indisponibles			
Report à nouveau	633	268	901
Résultat	268	334	602
<b>TOTAL</b>	<b>13 401</b>	<b>5 602</b>	<b>19 003</b>

**2.3 IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS 2017** (en milliers d'euros)

INUTILITÉS	Valeur brute 01/01/17	Cumul amortissements 01/01/17	Acquisitions 2017	Dotations amortissements 2017	Diminution des amortissements liée aux cessions 2017	Cumul amortissements	Valeur nette 31/12/17
<b>Fonds de commerce</b>							
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	<b>1 286</b>	<b>1 237</b>	<b>22</b>	<b>47</b>		<b>1 284</b>	<b>24</b>
- Programmes et logiciels	1 286	1 237	22	47		1 284	24
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 426</b>	<b>1 316</b>	<b>12</b>	<b>30</b>		<b>1 346</b>	<b>92</b>
- Matériel de transport	107	107				107	
- Mobilier	155	155				155	
- Matériel de bureau	44	33	4	4		37	11
- Matériel informatique	193	193				193	
- Agencements	395	330	8	18		348	55
- Travaux d'aménagement	532	498		8		506	26
<b>TOTAL</b>	<b>2 712</b>	<b>2 553</b>	<b>34</b>	<b>77</b>		<b>2 630</b>	<b>116</b>



**2.4 RÉPARTITION DES EMPLOIS ET RESSOURCES CLIENTÈLE/BANQUES SELON LEUR DURÉE RESIDUELLE (Hors ICNE) (en milliers d'euros)**

	Jusqu'à 3 mois		De 3 mois à 1 an		De 1 an à 5 ans		+ de 5 ans		TOTAL au 31.12.2017
	Devises « in »	Devises « out »	Devises « in »	Devises « out »	Devises « in »	Devises « out »	Devises « in »	Devises « out »	
<b>BILAN</b>									
<b>EMPLOIS</b>									
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	96 800	58 758	3 722	75 167					234 447
CONCOURS À LA CLIENTÈLE	53 971	18 361	1 063		32 141		19 308		124 844
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	1 029	9 947		8 306		2 506			21 788
<b>RESSOURCES</b>									
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES		17 961							17 961
COMPTES DE LA CLIENTÈLE	185 475	79 132	3 722	75 167					343 496
DETTES SUBORDONNÉES À TERME									
<b>HORS BILAN</b>									
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	33 961	3 985							37 946

**2.5 CRÉANCES ET DETTES RATTACHÉES (en milliers d'euros)**

INTÉRÊTS À RECEVOIR	au 31.12.2017	INTÉRÊTS À PAYER	au 31.12.2017
Sur les créances sur les établissements de crédit	247	Sur les dettes envers les établissements de crédit	
Sur les autres concours à la clientèle	89	Sur les comptes de la clientèle	188

**2.6 RÉPARTITION ENTRE DEVICES « IN » et « OUT » DES EMPLOIS ET RESSOURCES (en milliers d'euros)**

ACTIF	CLIENTS	BANQUES		AUTRES	TOTAL au 31.12.2017
			Dont Entreprises liées		
Euros	107 006	100 527	95 371	3 094	210 626
Devises	18 361	134 167	134 133	21 056	173 584
<b>TOTAL</b>	<b>125 367</b>	<b>234 693</b>	<b>229 504</b>	<b>24 150</b>	<b>384 210</b>

PASSIF	CLIENTS	BANQUES		AUTRES	TOTAL au 31.12.2017
			Dont Entreprises liées		
Euros	189 202			20 581	209 783
Devises	154 483	17 961	17 961	1 983	174 427
<b>TOTAL</b>	<b>343 685</b>	<b>17 961</b>	<b>17 961</b>	<b>22 564</b>	<b>384 210</b>

**2.7 VENTILATION DES COMPTES DE RÉGULARISATION 31/12/2017** (en milliers d'euros)

<b>COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF</b>	
Charges constatées d'avance	4
Produits à recevoir	123
Ajustement devises	1 343
Valeurs reçues à l'encaissement	261
<b>TOTAL</b>	<b>1 730</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF</b>	
Charges à payer	1 188
Ajustement devises	1 349
Comptes sur opérations de recouvrement	257
<b>TOTAL</b>	<b>2 794</b>

**NOTE 3 - Informations sur le compte de résultat****3.1 VENTILATION DES COMMISSIONS Au 31/12/2017** (en milliers d'euros)

	<b>CLIENTÈLE</b>	<b>INTERBANCAIRE</b>	<b>TOTAL</b>
<b>CHARGES</b>			
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires		19	19
Commissions relatives aux opérations s/titres		99	99
Commissions s/prestations de service pour compte de tiers			
<b>TOTAL</b>		<b>118</b>	<b>118</b>
<b>PRODUITS</b>			
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires			
Commissions s/fonctionnement des comptes	592		592
Commissions s/opérations de titres pour compte de tiers	795		795
Commissions s/prestations de service pour compte de tiers	47		47
Commissions s/opérations de change			
Commissions s/opérations de hors bilan			
<b>TOTAL</b>	<b>1 434</b>		<b>1 434</b>

**3.2 VENTILATION DES FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIF AU 31/12/2017**

Hors classification	1
Cadres	5
Gradés	1
Employés	8
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>

Pour des charges de personnel qui se décomposent comme suit (en milliers d'euros) :

Rémunération du personnel :	1 033
Charges de retraite :	157
Autres charges sociales :	190
Autres charges :	-
<b>Total :</b>	<b>1 379</b>

RAPPORT DU  
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

Je vous rends compte, dans le présent rapport général, de l'accomplissement de la mission générale et permanente qui m'a été confiée pour l'exercice 2017.

Les comptes annuels au 31 décembre 2017 et documents annexes de la Succursale en Principauté de Monaco de « Banca Popolare di Sondrio (Suisse) » ont été arrêtés sous la responsabilité de votre Direction Générale.

- Le total du bilan s'établit à ..... 384.209.896,75 €
- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice après impôt de..... 601.570,52 €

Ma mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et m'a conduit à examiner les opérations réalisées par votre Succursale pendant l'exercice 2017, le bilan au 31 décembre 2017, le compte résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et au moyen des méthodes d'évaluation décrites

dans l'annexe aux états financiers.

J'ai vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat.

Mon examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que ma révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par les dirigeants de la Succursale.

À mon avis, les états financiers au 31 décembre 2017 reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre Succursale au 31 décembre 2017 ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monaco, le 24 juillet 2018.

Le Commissaire aux Comptes,

Sandrine ARCIN.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 août 2018
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	281,97 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.892,79 EUR
Monaco International Part Euro	11.03.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.421,75 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.403,48 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.097,65 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.720,26 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,71 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.498,86 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 août 2018
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.479,21 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.487,27 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.138,55 EUR
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.424,02 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.438,42 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.397,25 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.526,17 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	688,45 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.753,47 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.560,22 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.964,39 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.785,93 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	975,32 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.446,19 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.435,27 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	67.475,54 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	701.111,74 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.184,04 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.251,40 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.118,30 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.069,98 EUR
Monaction International Part H USD	05.07.2016	C.M.G.	C.M.B.	1.280,62 USD

---

---

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 août 2018
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.855,24 EUR

---

---

Le Gérant du Journal : Robert COLLE







*imprimé sur papier PEFC*

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

